

COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUSEY

SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2020

Délibérations n°01 à 14

Date de convocation : 02/10/2020

Date d'affichage : 12/10/2020

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 13 *

votants : 14 *

L'an deux mille vingt, le neuf du mois d'octobre, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique mais limitée à cinq personnes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POLIEN, Maire, après convocation légale adressée le 02 Octobre 2020.

Conseillers présents :

Jean-Jacques POLIEN, Pierre CLERC, Sandra VIENNET, Patrice MANTION, Gaëlle DE JESUS, Gaston VUILLEMOT, Maryline CHAUDEY, Patrick REYNOUD, Christophe DAMPENON, Laurence CURIE, Aymeric MAIRE, Natacha BLANCHARD, Pauline BONNET.

Conseillers absents excusés :

Monsieur Pascal PERNOT et Madame Valérie EKOUME.

Conseillère représentée :

Madame Valérie EKOUME a donné procuration à Monsieur Patrice MANTION.

** Monsieur Pascal PERNOT arrive à 19 H 00 et prend part aux délibérations à compter de la délibération n°05.*

Madame Gaëlle DE JESUS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE (Délibération n°01) :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le compte-rendu de la dernière séance plénière du 10 Juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 10 Juillet 2020.

2/ INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : CONVENTION DE DÉLÉGATION À LA C.A.V. (Délibération n°02) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération n°04 en date du 20 juin 2014, le Conseil Municipal de Pusey avait décidé de confier la gestion de l'instruction des A.D.S. (Autorisation et Droits des Sols) à la C.A.V. par convention.

À la vue du renouvellement intégral du Conseil Municipal de Pusey lié aux élections municipales de mars 2020, il est proposé de passer une nouvelle convention avec la C.A.V.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confier la gestion de l'instruction des A.D.S. à la C.A.V. ;

APPROUVE les termes de la convention de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3/ RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION (Délibération n°03) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal de Pusey tel que présenté en annexe.

4/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 : SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE (Délibération n°04) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la communication faite par SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE de son rapport d'activité pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication faite par SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE de son rapport d'activité pour l'année 2019.

5/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 : SIED 70 (Délibération n°05) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la communication faite par le SIED 70 de son rapport d'activité pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication faite par le SIED 70 de son rapport d'activité pour l'année 2019.

6/ I.C.P.E. : DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT SAS MÉTHANISATION VAL DE SAÔNE – AVIS (Délibération n°06) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par arrêté n°70-2020-06-16-002 du 16 juin 2020 de Madame la Préfète de la Haute-Saône, une consultation du public était ouverte du 1^{er} septembre 2020 au 2 octobre 2020 inclus sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS Méthanisation Val de Saône (représentée par Monsieur Laurent DELAIN, associé-gérant de la société), concernant l'installation de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétales brutes sur le territoire de la commune de Pusey.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le dossier a été envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de Pusey par courriel en date du 1^{er} septembre 2020 (lien site internet préfecture de la Haute-Saône).

Le Conseil Municipal de Pusey est appelé à donner son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS Méthanisation Val de Saône, concernant l'installation de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétales brutes sur le territoire de la commune de Pusey.

7/ COMMANDE PUBLIQUE : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA C.A.V. ET SES COMMUNES MEMBRES (Délibération n°07) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la CAV propose régulièrement à ses communes membres de participer à des groupements de commandes constitués conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

En effet, la possibilité offerte aux entités publiques de regrouper leurs achats présente un double avantage :

- La réalisation d'économies d'échelle par la massification des besoins ;
- L'harmonisation des procédures de passation des marchés publics.

Dans le cadre de l'assistance juridique proposée par la CAV à ses communes membres, il a notamment été évoqué le fait de multiplier les groupements de commandes.

Étant donné leur nombre croissant, la gestion administrative des groupements de commandes se révèle complexe pour l'ensemble des acteurs. En effet, ce processus nécessite plusieurs délibérations par an, ayant pour objet la constitution ou le renouvellement de groupements ponctuels.

Ce circuit décisionnel relativement complexe et long a également un impact sur les plannings des consultations.

Ainsi, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de Pusey qu'un nouvel outil de groupement d'achat leur est proposé.

Il s'agit de la mise en place d'un groupement de commandes à caractère permanent, dont l'objectif est de fluidifier le processus des groupements de commandes car une délibération unique est nécessaire pour adhérer à cette convention-cadre. Des avenants à cette convention seront à prendre uniquement en cas de modification de la liste des membres (nouvelle adhésion, retrait) et/ou de la liste des domaines d'achat concernés.

La participation à ce groupement de commandes permanent est ouverte aux communes ayant adhéré au dispositif d'assistance juridique porté par la CAV, sans aucun frais supplémentaire.

Les principales caractéristiques du groupement de commandes permanent, dont la dénomination proposée est « Groupe Acheteur de l'Agglomération Vésulienne » sont les suivantes :

- Objet et périmètre : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes à caractère permanent portant sur des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux). La liste des familles d'achats concernées est annexée au projet de convention ;

- Coordonnateur du groupement : la Communauté d'Agglomération de Vesoul sera coordonnateur de l'ensemble des groupements lancés sur le fondement de cette convention.

En application de l'article L1414-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de convention joint en annexe prévoit que la CAO compétente est celle du coordonnateur. Dans l'hypothèse où l'attribution du marché ne nécessiterait pas la réunion d'une CAO, une commission ad hoc sera mise en place. Les membres du groupement sont invités à désigner un représentant de leur commune pour y siéger. À défaut, le représentant du membre concerné sera son représentant légal.

- Périmètre de l'engagement : l'adhésion au groupement de commandes permanent n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention.

En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoins pour certains marchés lancés dans le cadre du groupement permanent. Un adhérent pourra également juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

Néanmoins, l'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et ce pendant toute la durée du marché concerné.

Afin de suivre le fonctionnement de ce groupement de commandes permanent et d'en évaluer les résultats, un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour faire le bilan des consultations passées, des économies réalisées et préparer, au regard des besoins, un planning prévisionnel de consultations pour l'année suivante.

Un représentant par membre du groupement devra être désigné. À défaut, le représentant du membre concerné sera son représentant légal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Pusey au groupement de commande permanent dit « Groupe Acheteur de l'Agglomération Vésulienne » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent dont le projet est joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DESIGNE la CAV coordonnateur du groupement de commandes permanent ;

DESIGNE la CAO de la CAV compétente pour l'attribution des marchés issus de ce groupement de commandes permanent ;

DESIGNE Monsieur Jean-Jacques POLIEN pour siéger à la Commission ad hoc dans l'hypothèse où l'attribution d'un marché issu du groupement de commandes permanent ne nécessite par la réunion d'une CAO ;

DESIGNE Monsieur Jean-Jacques POLIEN pour siéger au Comité de Pilotage de ce groupement de commandes permanent.

8/ SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BREUCHIN : CONVENTION MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL (Délibération n°08) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le siège social du Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin est situé depuis le 1^{er} Janvier 2006 à la Mairie de Pusey. Par délibération n°17 en date du 20/06/2014, le Conseil Municipal de Pusey avait autorisé la signature d'une convention de mise à disposition du personnel communal pour la gestion du SMEB. Cette convention arrivant à terme et à la vue de la demande de Monsieur le Président du SMEB, il convient de signer une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin pour la mise à disposition du personnel communal de Pusey et ce, pour une durée de 6 ans.

9/ SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BREUCHIN : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT (Délibération n°09) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le siège social du Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin est situé depuis le 1^{er} Janvier 2006 à la Mairie de Pusey. Par délibération n°18 en date du 20/06/2014, le Conseil Municipal de Pusey avait autorisé la signature d'une convention de mise à disposition du matériel pour la gestion du SMEB. Cette convention arrivant à terme et à la vue de la demande de Monsieur le Président du SMEB, il convient de signer une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin pour la mise à disposition du matériel communal de Pusey et ce, pour une durée de 6 ans. La contribution forfaitaire annuelle sera de 2 000,00 €uros.

10/ BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°01 (Délibération n°10) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts lors du Budget Primitif 2020.

Les mouvements sont les suivants :

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Imputation	Libellé	OPERATION	CREDITS 2020	D.M. n°1
NON AFFECTE				
10 / 10226	Taxe d'Aménagement	N/A	10 000.00 €	+ 8 000.00 €
			TOTAL :	+ 8 000.00 €

RECETTES INVESTISSEMENT				
Imputation	Libellé	OPERATION	CREDITS 2020	D.M. n°1
NON AFFECTE				
10 / 10226	Taxe d'Aménagement	N/A	10 000.00 €	+ 8 000.00 €
			TOTAL :	+ 8 000.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Imputation	Libellé	CREDITS 2020	D.M. n°1	
011 / 60613	Chauffage	20 000.00 €	+ 2 000.00 €	
011 / 60631	Fournitures d'entretien	6 000.00 €	+ 3 000.00 €	
011 / 61521	Entretien des terrains	2 000.00 €	+ 2 500.00 €	
011 / 615231	Entretien des voies	20 000.00 €	- 2 500.00 €	
011 / 6226	Honoraires	10 000.00 €	- 5 000.00 €	
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL			+ 0.00 €	
012 / 6218	Personnel mis à disposition	35 000.00 €	+ 20 000.00 €	
012 – CHARGES DE PERSONNEL			+ 20 000.00 €	
014 / 739223	Reversement FPIC	25 000.00 €	+ 1 500.00 €	
014 – ATTÉNUATION DE PRODUITS			+ 1 500.00 €	
022 / 022	Dépenses de fonctionnement imprévues	1 851.86 €	- 1 500.00 €	
022 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT IMPRÉVUES			- 1 500.00 €	
			TOTAL :	+ 20 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Imputation	Libellé	CREDITS 2020	D.M. n°1	
013 / 6419	Rembt frais de personnel	55 000.00 €	+ 20 000.00 €	
013 – ATTENUATION DE CHARGES			+ 20 000.00 €	
			TOTAL :	+ 20 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 comme ci-dessus retracée.

11/ SÉCHERESSE 2020 : EXONÉRATION FERMAGE BAUX RURAUX COMMUNAUX (Délibération n°11) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Pusey loue des terrains agricoles communaux au titre des « baux ruraux ».

Pour les années 2018 et 2019, il avait été convenu d'exonérer le paiement des fermages pour ces 2 années.

Afin d'accompagner les exploitants agricoles victimes de ce nouvel épisode de sécheresse 2020, Monsieur le Maire propose de renouveler l'exonération du paiement des fermages 2020 pour les baux ruraux communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EXONERE le paiement des fermages 2020 pour les baux ruraux communaux.

12/ SUBVENTIONS 2020 : ATTRIBUTIONS (Délibération n°12) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une somme globale est inscrite au Budget Primitif 2020 à l'article 657481, qu'il convient de répartir aux associations et autres personnes de droit privé.

De plus, des acomptes de subventions 2020 ont été accordés par délibération n°09 du 03 Juillet 2020.

Enfin, la commission ad hoc s'est réunie le 28 Septembre 2020 pour étudier et émettre des avis sur les demandes de subventions 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution des soldes des subventions suivantes à l'article 657481 du Budget Primitif 2020 :

ASSOCIATION OU PERSONNE DE DROIT PRIVÉ	SUBVENTION SOLLICITÉE 2020	SUBVENTION CALCULÉE 2020	SUBVENTION ARRÊTÉE 2020	ACOMPTE VERSÉ 2020	SOLDE SUBVENTION 2020 À VERSER
Actions en faveur du développement du tissu associatif communal :					
Assoc. Détente Pusey	2 800,00 €	2 671,00 €	2 700,00 €	2 100,00 €	600,00 €
Pusey Acti-Sport	1 500,00 €	2 369,00 €	1 500,00 €	1 125,00 €	375,00 €
Club des Aînés	450,00 €	455,00 €	450,00 €	337,50 €	112,50 €
Anc. Combattants	450,00 €	467,00 €	450,00 €	337,50 €	112,50 €
Comité des Fêtes	800,00 €	890,00 €	800,00 €	600,00 €	200,00 €
Petites Mains	300,00 €	694,00 €	300,00 €	225,00 €	75,00 €
Les Amis des Arts et des Lettres	1 000,00 €	1 436,00 €	1 000,00 €	525,00 €	475,00 €
Les Sianas	1 000,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	750,00 €	250,00 €
Actions en faveur du soutien humanitaire international :					
Afrique 70	1 000,00 €	850,00 €	850,00 €	600,00 €	250,00 €
TOTAL :	9 300,00 €	11 032,00 €	9 050,00 €	6 600,00 €	2 450,00 €

13/ MÉDIATHÈQUE : MISE EN PLACE DU JEU « QUI EST-CE À LA MÉDIATHÈQUE ? » (Délibération n°13) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'équipe d'animation de la Médiathèque Communale souhaite mettre en place un jeu de piste, d'énigmes pour les enfants, qui consisterait à les faire chercher (suivant des indices donnés) un ouvrage mystère.

L'objectif est de les inciter à lire, à venir à la Médiathèque et au Périscolaire.

2 groupes d'âges différents seront constitués.

Le jeu « Qui est-ce à la Médiathèque ? » se déroulera entre les vacances de la Toussaint et de Noël 2020.

Ainsi, il serait opportun de récompenser le vainqueur de chaque section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la mise en place du jeu « Qui est-ce à la Médiathèque ? » ;

DECIDE de récompenser chaque vainqueur des groupes d'âges constitués par la délivrance d'une carte cadeau de 25,00 € à valoir au centre E. Leclerc de Pusey ;

DECIDE de récompenser par tirage au sort un enfant de chaque groupe d'âge constitué par la délivrance d'une carte cadeau de 20,00 € à valoir au centre E. Leclerc de Pusey.

14/ ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS : EXERCICE 2021 (Délibération n°14) :

Monsieur le Maire présente le programme établi par les services de l'ONF et ce pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'assiette des coupes de l'exercice 2021 dans les parcelles de la forêt communale de Pusey ; numéros : 24 – 27 – 34 – 36 ;

DECIDE de vendre sur pied, par les soins de l'O.N.F., en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° 24 – 27 – 34 – 36 ;

DECIDE de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles n° 24 – 27 – 34 – 36 et en demander ainsi la délivrance ;

APPROUVE les produits qui seront vendus selon les critères suivants :

Essence	Diamètre	Découpe
Chêne	35	30
Hêtre	35	30
Charme	35	25
Divers : Estimation de l'agent ONF		

FIXE les conditions suivantes pour les produits vendus :

- Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :
 - réinvestissement pour travaux forestiers suivant aménagement.
- Dans le cadre de l'exploitation du bois d'affouage réalisée par les affouagistes eux-mêmes et, après partage, il convient de désigner trois garants responsables :
 - Monsieur MANTION Patrice ;
 - Monsieur PERNOT Pascal ;
 - Monsieur REYNOUD Patrick.
- Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération
Parcelle	24 – 27 – 36	34
Produits à exploiter	<ul style="list-style-type: none"> - Petites futaies marquées en abandon - Houppiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Tout le taillis - Petites futaies marquées en abandon - Houppiers

- Délais d'exploitation :

Parcelles		24 – 27 – 34 – 36	24 – 27 – 34 – 36
Nature des produits		Grumes	Chauffage
Début de la coupe		Suivant permis	
Fin de	Abattage	30/06/2020	30/06/2022
	Façonnage		
	Vidange	31/10/2022	31/10/2022

- Conditions particulières :

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la Commune de Pusey disposera librement des produits.

15/ QUESTIONS DIVERSES :

- Intervention de Monsieur Jean-Jacques POLIEN :

- Lotissement « En Riolut » :

Il reste encore 3 parcelles à vendre.

Néanmoins, la réglementation impose depuis le 1^{er} Octobre 2020 une étude de sol obligatoire pour toute cession de terrain non bâti destiné à la construction. Ces études risquent de retarder les ventes programmées.

- Gens du voyage :

Des « gens du voyage » se sont installés illégalement (sans autorisation) sur la plate-forme communautaire à Pusey depuis le mercredi 07 Octobre 2020.

Monsieur le Maire va demander au Président de la CAV de mettre des plots type LEGO.

- Présentation PACT 2 par Monsieur le Président de la CAV :

Monsieur le Président de la CAV viendra - normalement - présenter aux membres du Conseil Municipal de Pusey en réunion de travail, le projet PACT 2 le **mercredi 28 octobre 2020 à 19 H 00** en Mairie de Pusey.

- Fibre optique à Pusey :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la majeure partie de Pusey est éligible à la fibre.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'Orange se charge du raccordement de la fibre depuis son réseau jusqu'en limite de propriété et ce, à sa charge exclusive.

- Intervention de Monsieur Pierre CLERC :

- Travaux Rue de Pusy :

Les travaux d'aménagement de stationnement et de trottoirs avancent bien.

Les enrobés sur trottoirs doivent débiter fin de semaine 42.

- Éclairage terrain de foot à 7 :

L'éclairage du petit stade fonctionne bien et il est programmé pour une durée de 145 minutes.

- Intervention de Madame Gaëlle DE JESUS :

- Conseil d'École :

Il aura lieu le mardi 13 Octobre 2020 à Charmoille.

- Rentrée scolaire 2020-2021 au R.P.I. :

Tout s'est bien passé, les effectifs scolaires sont les suivants :

Classe	Instituteur	École	Résidence des élèves				
			Charmoille	Pusey	Pusy et Epenoux	Extérieurs	Total
PS/GS	Madame BERPERRIN	PUSEY	5	10	5	4	24
MS/GS	Madame THEULIN	PUSEY	1	21	1	2	25
CE1	Madame SAIDI	PUSEY	2	17	1	1	21
CE1/CE2	Madame AMENHAR	PUSEY	2	12	3	3	20
CE2/CM1	Madame TRESOR	PUSEY	6	6	6	3	21
CM1/CM2	Madame DELAIN	PUSEY	2	12	4	3	21
	TOTAL ECOLE	PUSEY	18	78	20	16	132
PS/MS	Madame NATHER	CHARMOILLE	8	5	4	6	23
CP	Madame LABBAYE	CHARMOILLE	5	12	2	2	21
	TOTAL ECOLE	CHARMOILLE	13	17	6	8	44
CM2	Monsieur MALCHAUSSE	PUSY et EPENOUX	7	7	3	5	22
	TOTAL ECOLE	PUSY et EPENOUX	7	7	3	5	22
	TOTAL R.P.I.		38	102	29	29	198

Un exercice « incendie » a été fait ce jour et tout s'est bien déroulé.

- Restauration scolaire :

4 tables restauration ont été commandées pour les maternelles.

- Médiathèque communale :

Le 06 novembre une projection sur le thème des eco-villages sera proposée mais uniquement sur invitation (places limitées).

- Invitation WOK 70 :

Madame DE JESUS demande où en est l'organisation du repas proposé :

Monsieur le Maire va envoyer un doodle pour fixer la date

- Intervention de Monsieur Gaston VUILLEMOT :

- Colis de Noël 2020 :

231 personnes sont concernées ce qui représente 162 colis à distribuer (70 couples et 92 simples).

- Intervention de Madame Maryline CHAUDEY :

- Parc solaire :

Madame CHAUDEY demande si le projet est abandonné :

Monsieur le Maire répond que non et que le dossier est toujours en cours.

- Intervention de Monsieur Pascal PERNOT :

- Affouage 2019-2020 :

Monsieur PERNOT souligne les difficultés actuelles liées à l'affouage :

- Avec la crise de la COVID-19 les délais pour les affouagistes ont été compliqués à gérer ;
- Certains affouagistes ont tout simplement abandonné leurs lots et il reste donc environ 50 stères à fabriquer. Une solution de replis de distribution des lots restants à d'autres affouagistes est actée ;
- Concernant la campagne 2020-2021, environ 150 stères seront à fabriquer. La réflexion va être menée sur la fabrication et sur la distribution ;
- Les délais sont très courts pour honorer les engagements en termes de régénération et d'entretien des bois.

- Intervention de Monsieur MANTION :

- Tissu associatif :

Les différents associations communales proposent pas moins de 30 activités différentes.

Une nouvelle activité « Café Répar'Tout » va bientôt voir le jour.

- Pusey Info :

Le prochain numéro est à programmer fin octobre / début novembre 2020.

- Intervention de Madame Sandra VIENNET :

- CCAS de Pusy :

Il va tenir sa première réunion d'installation le 15 octobre 2020.

- Présence Verte :

Madame VIENNET va rencontrer semaine 42 les représentants de « Présence Verte » pour faire le point sur la convention.

- Périscolaire :

Madame VIENNET remercie l'ensemble de l'équipe du périscolaire – et en particulier la cantinière – pour leur dévouement avec entre 75 et 100 repas à gérer à la restauration scolaire tous les jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

Le Maire,


Jean-Jacques POLIEN



La Secrétaire de séance,


Gaëlle DE JESUS